

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le jeudi Quinze du mois de Décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET - M. Louis ANDRÉ – M. Teddy BARBIN - M. Emmerly BEAUPERTHUY - M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE - M. Marcellin ZAMI - Mme Wennie MOLIA - Mme Mévice VÉRITÉ - M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE – M. Julien DINO - Mme Yane BEZIAT - Mme Nadia CELINI - Mme France-Enna URBINO .

ETAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS (excusée; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) - M. Jules FRAIR - Mme Marguerite MURAT - Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Mévice VÉRITÉ) - M. Josy LAQUITAINE (excusé; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) - Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - Mme Maguy BORDELAIS (excusée) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Jocelyne VIROLAN - Mme Ghylaine JEANNE - Mme Sylvia HENRY - M. David LUTIN (excusé pouvoir donné à Guy BACLET) - Mme Sandra MOLIA (excusée pouvoir donné à Liliane MONTOUT)

.....
Date d'envoi de la convocation : 09 décembre 2022

Date d'affichage : 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 22

Absents : 13

Procurations : 6

Appelés à voter : 28

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Marie-Renée ADELAÏDE

**DÉNOMINATION ET
DÉFINITION DE LA
COMPOSITION ET DU
FONCTIONNEMENT DES
CONSEILS DE QUARTIER DU
GOSIER**

CM-2022-8S-DAJ-136

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18-1 et L2143-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération n° INCM-2020-1S-DAG-102 du 5 juillet 2020 relative au maintien du périmètre des quartiers de la Ville et renouvellement des conseils de quartier ;

Considérant le périmètre des quartiers, défini de manière à répondre au contexte socio-démographique et caractéristiques topographiques de la ville du Gosier ;

Considérant la nécessité de faire coïncider avec le cadre réglementaire, les actions de terrain et de proximité menées par les adjoints de quartier ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'améliorer la vie démocratique locale, en renforçant le contact direct et régulier entre les élus et la population, tout en les associant à l'action publique ;

Considérant que les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant leur périmètre ou la Ville ; le maire pouvant les associer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et/ou l'évaluation des actions intéressant leurs quartiers respectifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la dénomination, la composition et le fonctionnement des conseils de quartier du Gosier, comme suit :

Dénomination :

Afin de permettre aux gosiériens de faire le lien plus facilement avec leurs quartiers d'appartenance respectifs, il est proposé de garder l'appellation générique avec le numéro de quartier et l'énoncé des plus grands quartiers qui composent l'ensemble, telle que la Ville en fait déjà référence dans ses supports de communication.

Ainsi, il est proposé de dénommer les quartiers officiellement comme suit :

- Quartier n° 1 : Bas-du-Fort, Labrousse, Mathurin, Labouaye, Le Bourg, Grande-Ravine et environs
- Quartier n° 2 : Leroux, Cocoyer, Grand-Bois, Bouliqui, Moreau, Port-Blanc et environs
- Quartier n° 3 : Pliane, Mare-Gaillard, Beaumanoir, Petit-Havre, Saint-Félix et environs

Composition :

Le conseil se compose d'habitants du quartier considéré et/ou de personnes y exerçant une activité professionnelle ou associative, dans la limite de 13 membres au total.

La direction du conseil de quartier est assurée par un bureau et présidée par l'adjoint de quartier désigné.

Ainsi, le bureau de chaque conseil de quartier se compose de 10 membres maximum :

- un président de droit : le Maire
- un vice-président de droit : l'Adjoint de quartier désigné ;
- deux conseillers municipaux désignés par le maire et domicilié dans le quartier ;
- un collège de 6 personnes au total, décomposé de préférence comme suit :
 - un collège composé de trois habitants domiciliés dans le quartier ;
 - un collège de représentants associatifs et d'acteurs locaux du quartier composé de trois personnes.

Fonctionnement :

Le bureau a pour mission d'organiser et de préparer les réunions du conseil de quartier, de suivre l'ensemble des ses travaux et de gérer les relations avec l'exécutif municipal.

Les sujets sur lesquels les conseils de quartier peuvent se prononcer sont notamment les suivants :

- La voirie (trottoirs, circulation, signalisation, éclairage public...)
- L'environnement et le cadre de vie (espaces verts, cheminements piétons...)
- La tranquillité publique
- Les équipements communaux, espaces sportifs et de loisirs

- La vie sociale, la solidarité, les commerces
- La vie culturelle et sportive
- Les animations du quartier

Sur la base de compte-rendu de réunion, chaque adjoint de quartier fera remonter au maire et au Conseil municipal, les observations, travaux et/ou avis formulés par son conseil.

Les conseils de quartier pourront se réunir autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Ces réunions pourront se tenir en mairie, dans tout autre bâtiment de la commune implanté dans le quartier concerné (ex. école) ou dans un local associatif du quartier, mis à disposition pour la circonstance. Les conseils de quartier auront la possibilité de convier les habitants à une assemblée plénière, au moins une fois par an, pour rendre compte de leurs travaux et évoquer la vie du quartier.

Les informations liées aux travaux menés dans le cadre des conseils de quartier feront l'objet d'une communication spécifique sur les supports habituels de la Ville (réseaux sociaux, la "une", etc.).

Article 2 : Que les membres non-élus du conseil de quartier seront retenus sur la base d'un appel à candidature, lancé subséquemment à l'approbation du présent projet de délibération, conformément aux modalités suivantes :

- être âgé de 16 ans et plus ;
- être domicilié dans le quartier où la candidature est déposée ;
- pour le collège d'associations et d'acteurs locaux : travailler ou exercer une action associative dans le quartier où la candidature est déposée ;
- une seule candidature sera retenue par foyer ;
- ne pas être membre du Conseil municipal.

Article 3 : Que les membres du collège d'habitants et du collège d'associations et acteurs locaux seront tirés au sort, à parité égale, parmi les candidatures parvenues en mairie avant la date limite de réception définie dans le cadre de l'appel à candidature.

Fait et délibéré à Gosier, le 15 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le 27 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification
le 09 JAN. 2023

Le Maire



- Cédric CORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Dénomination et définition de la composition et du fonctionnement des conseils de quartier du Gosier

Date de transmission de l'acte : 27/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2022

Numéro de l'acte : CM20228SDAJ136 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20221215-CM20228SDAJ136-DE

Date de décision : 15/12/2022

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.6. Autres